



# GUIDE DE L'ETUDIANT.E - APPRENANT.E À BESOINS SPECIFIQUES

SITUATIONS DE HANDICAP  
SPORTIF.VE DE HAUT NIVEAU  
ARTISTE A BESOINS SPECIFIQUES  
PROCHE AIDANT

2026-2027

# ESCE





# SOMMAIRE INTERACTIF

01. Interlocuteurs.rices des étudiants.es - apprenant.es à besoins spécifiques	p.05
02. Candidature aux programmes Bachelor de l'ESCE	pp.06-07
03. Candidature au Programme Grande École de l'ESCE	pp.08-09
04. Accompagnement de l'étudiant.e apprenant.e en situation de handicap	pp.10-12
05. Étudiant.e Sportif.ve de Haut Niveau, Étudiant.e Artiste, Étudiant.e Proche Aidant.e : vous faites partie des étudiants.es -apprenants.es à besoins spécifiques	pp.13-14
06. Mise en place des aménagements étapes par étapes	pp.15-17
07. Typologies d'aménagements pour l'Égalité des chances	pp.18-20
08. Accompagnements en faveur de la mobilité internationale	pp.21-22
09. Accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle	pp.23-27
10. Aides financières et matérielles pour faire face aux situations de handicap	pp.28-29
11. Aménagements raisonnables ou pas ?	pp.30-31
ANNEXES	pp.32-41



## 1. Les interlocuteurs des étudiants.es/apprenant.es à besoins spécifiques

### La Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion de l'ESCE est votre principale interlocutrice

Vous pouvez la contacter avant de candidater, pour vous informer des possibilités d'accompagnement et d'aménagement de vos études à l'ESCE.

Vous pouvez la contacter tout au long de votre cursus, lorsque vous vous interrogez sur votre droit à bénéficier d'aménagements, pour vos études à l'ESCE, pour votre mobilité internationale, ou pour votre insertion professionnelle.

En lui envoyant un mail de demande, elle pourra vous proposer un rendez-vous, soit en présentiel soit en distanciel, à votre choix.

**Frédérique BOITEL** : [frederique.boitel@esce.fr](mailto:frederique.boitel@esce.fr)

La procédure est la même pour les Étudiants.es en Situation de Handicap (ESH), les Étudiants.es Sportifs.ves de Haut Niveau (ESHN) et les Étudiants.es Artistes à Besoin Spécifiques (EABS).

### La Commission Diversité & Inclusion de l'ESCE

La **Commission Diversité, Égalité & Inclusion** se réunit pour statuer de cas particuliers, d'aménagements exceptionnels, ou de contestation. Elle est constituée de :

- **Frédérique BOITEL**, Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion ;
- **Sonia ISSOLAH**, Directrice du Programme MSc ;
- **Soraya KAÏS**, Responsable du Dpt Relations Internationales ;
- **Isabelle PIERRE-BASSANI**, Directrice du Programme Bachelor ;
- **Nassima RAMI**, Responsable du service Coordination pédagogique ;
- **Selima SAKJI**, Directrice du Programme Grande École ;
- **Marine TALABART**, Référente du Service Career.

À l'issue de la réunion, un plan d'accompagnement est rédigé, qui prend la forme d'un « contrat de formation » compatible avec le *Règlement des études*, et qui doit être signé pour accord par l'étudiant.e-apprenant.e concerné.e.

## 2. Candidater aux programmes Bachelor de l'ESCE

### Anticiper les démarches pour l'intégration en Bachelor

Afin d'anticiper au mieux les démarches à réaliser, les candidats au recrutement peuvent retrouver le *Guide de l'étudiant.e/apprenant.e à besoins spécifiques* sur le site internet de l'ESCE.

Ce guide est consultable et téléchargeable en amont de toute candidature et reste accessible tout au long du CURSUS, remis à jour chaque année pour intégrer les cadres réglementaires du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

### Les programmes Bachelor sont accessibles sur dossier et entretien.

#### De préférence en amont de la candidature :

- Le/la candidat.e doit envoyer sa demande d'aménagement à la Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion, si possible appuyée de documents administratifs (mesures d'aménagements précédemment obtenues au baccalauréat, ou aménagements obtenus dans une précédente formation du supérieur) ou au Service Admissions, qui communiquera avec la Référente ;
- Il est conseillé de prendre contact dès la constitution du dossier avec la Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion, afin d'assurer les aménagements nécessaires au bon déroulement de l'oral d'entretien ainsi qu'aux tests de langues qui suivront votre admission.

### Anticiper les démarches pour poursuivre par concours

Si vous souhaitez poursuivre vos études après le programme Bachelor, vous pouvez rejoindre le Programme Grande École de l'ESCE par le parcours AST. Les procédures d'accès au concours, c'est-à-dire les modalités d'organisation, les types d'épreuves et leur durée, sont explicitées sur le site internet de l'ESCE.

## Sensibilisation des jurys et des collaborateur.rices

Tous les jurys de l'ESCE, membres de la Faculté ou collaborateurs, sont sensibilisés aux problématiques de discrimination qui peuvent intervenir, en cas de handicap visible ou invisible, de maladie affectant les capacités de communication, de manipulation ou de concentration des candidats, de discriminations de genre... Des vidéos de sensibilisations leur sont accessibles tout au long de l'année sur des pages dédiées.

### 3. Candidater au Programme Grande École de l'ESCE

Les procédures d'accès aux concours, c'est-à-dire les modalités d'organisation, les types d'épreuves et leur durée, sont explicitées sur le site internet de l'ESCE et sur celui du concours.

Ce guide est consultable et téléchargeable en amont de toute candidature et reste accessible **tout au long du cursus**, remis à jour chaque année pour intégrer les cadres réglementaires du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

#### Anticiper les démarches pour les épreuves du Programme Grande École en première année- Master 1 & 2 -MSc

- ✓ **En ce qui concerne l'intégration post-bac, la première année du Programme Grande École de l'ESCE est accessible sur concours.**
  - Après l'épreuve écrite du concours **SESAME**, une épreuve orale est organisée, soit en **présentiel** sur l'un des campus de l'ESCE, soit en **distanciel**, pour les étudiants.es- apprenants.es internationaux ou à besoins spécifiques ;
  - Il prend la forme d'un entretien avec un jury, après un temps de préparation qui s'appuie sur un dossier à compléter.
  
- ✓ **En ce qui concerne l'intégration en troisième année (fin de premier cycle) ou en quatrième année (début du cycle de spécialisation), les candidats.es doivent avoir obtenu l'entièreté de leur ECTS et passer les concours internes à l'ESCE.**
  - Faute de communication de l'établissement précédent, le.la candidat.e doit envoyer sa demande d'aménagement, si possible appuyée de documents administratifs au **Département Admissions-Communication**, qui communiquera avec la **Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion** ;
  - Il est conseillé de prendre contact avec la **Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion** dès la constitution du dossier de candidature, afin d'assurer les aménagements nécessaires au bon déroulement des épreuves de jury et aux tests de langues, en fournissant les mesures d'aménagements précédemment obtenues, au baccalauréat ou dans une précédente formation du supérieur.

## Sensibilisation des jurys et des collaborateurs.rices

Tous les jurys de l'ESCE, membres de la Faculté ou collaborateurs, sont sensibilisés aux problématiques de discrimination qui peuvent intervenir, en cas de handicap visible ou invisible, de maladie affectant les capacités de communication, de manipulation ou de concentration des candidats, de discriminations de genre...

Des vidéos de sensibilisations leur sont accessibles tout au long de l'année sur des pages dédiées.

Des actions de formation et/ou de sensibilisations ont lieu chaque année, durant la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (**SEEPH**).

## 4. Le dispositif d'accompagnement de l'étudiant.e - apprenant.e en situation de handicap

### Le rôle de la Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion

La **Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion** est l'interlocutrice privilégiée de tous les étudiants.es - apprenants.es à besoins spécifiques. Elle les conseille, mais respecte leurs décisions ; elle n'intervient qu'au moment choisi par chacun, qui peut avoir lieu avant l'entrée à l'école, au début ou pendant les études, en amont d'une mobilité à l'étranger, dans la perspective d'une expérience professionnelle, ou au cours de celles-ci en cas de besoin.

Pour ce faire un premier entretien, d'une heure environ est réalisé, soit en distanciel soit en présentiel. **Cet entretien est strictement confidentiel** : aucun contenu des échanges qui ont lieu ne peut être communiqué, conformément au devoir de secret de la mission de référent Handicap.

Pour bénéficier de cet entretien, il suffit d'en faire la demande par mail à **Frédérique BOITEL** : [frederique.boitel@esce.fr](mailto:frederique.boitel@esce.fr)

La **Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion** informe l'étudiant.e - apprenant.e de ses droits et devoirs, et veille à expliciter les typologies d'aménagements, leurs avantages et désavantages. Si besoin, elle l'accompagne dans le montage de dossier de demandes, en particulier auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**).

Attention ! Certains aménagements non obtenus antérieurement peuvent nécessiter l'aval d'un médecin agréé par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (**CDAPH**), en particulier s'ils concernent les conditions d'examens.

La **Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion** veille à communiquer aux services concernés les aménagements qui ont été accordés, **et seulement les aménagements**, sans indication des raisons de santé ou de handicap, afin de réaliser une transmission fluide auprès des différents intervenants.

## Les services concernés de l'ESCE sont les suivants :

- le **Service Coordination pédagogique**, qui peut ainsi prévenir les enseignants des aménagements obtenus, pour les cours et/ou pour les examens ;
- le **Département Langues**, pour l'organisation des aménagements pour les tests de langues, en particulier le TOEIC ;
- les **Référentes Career**, pour l'organisation et le suivi des stages et des alternances ;
- le **Département Relations Internationales**, pour la préparation et l'organisation des mobilités étudiantes en amont des départs.

La **Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion** veille à sensibiliser tous les publics aux problématiques du handicap, aux modalités d'accompagnement, aux outils facilitant la mise en place des aménagements, auprès des collaborateurs comme auprès des étudiants.es.

Ces missions de sensibilisation doivent permettre aux étudiants.es/apprenant.es à besoins spécifiques de ne pas se sentir stigmatisés.es par ces aménagements, et aux autres étudiants.es - apprenant.es de ne pas les percevoir comme des pratiques de favoritisme.

## Le rôle de l'étudiant.e - apprenant.e en situation de handicap

L'étudiant.e - apprenant.e en situation de handicap est libre de ne pas se présenter auprès de la **Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion**, s'il ne souhaite aucun aménagement d'études, et de venir la rencontrer plus tard dans son parcours, s'il rencontre des difficultés pour organiser sa mobilité ou s'il souhaite faciliter son insertion professionnelle en stage ou en alternance.

### ✓ Dans le cadre des études

L'étudiant.e - apprenant.e doit être conscient que le processus nécessaire à leur mise en place peut nécessiter un délai, qui varie selon les aménagements et le cadre de leur application.

Aussi il est conseillé de prendre au plus vite rendez-vous avec la **Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion**.

**Conformément au Décret du 12 novembre 2021**, un.e étudiant.e - apprenant.e peut bénéficier d'aménagements s'il en bénéficiait antérieurement.

Ce sont alors les mesures d'aménagement obtenues qui peuvent être présentées, afin qu'elles puissent donner lieu à des aménagements les plus

compatibles possibles à la poursuite de vos études. Il est cependant porté à la connaissance de l'étudiant.e - apprenant.e que les Plans d'Accompagnement obtenus dans le secondaire ne s'appliquent pas dans l'enseignement supérieur (à l'exception des formations BTS délivrées en lycée).

**Conformément à la Circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 10 juillet 2024**, pour les aménagements d'examens non-antérieurement obtenus et les dispenses d'assiduité, l'étudiant.e - apprenant.e doit rencontrer le médecin désigné par la Commission des Droits et de l'autonomie des Personnes handicapées (**CDAPH**), qui rend un avis médical précisant les préconisations d'aménagements des examens. Cette CDAPH est rattaché.e à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**) dont l'étudiant.e - apprenant.e dépend, soit par son département de domicile soit par celui du campus d'établissement.

#### ✓ **Dans le cadre d'une insertion professionnelle**

Il est important de ne pas attendre la prise de poste pour se faire accompagner dans le dialogue avec l'entreprise en vue d'assurer des conditions d'insertion réussies.

Selon les cas, la **Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion** informe l'étudiant.e - apprenant.e de l'intérêt à faire reconnaître sa situation de travailleur handicapé (**RQTH**). Elle explicite alors les démarches à réaliser, les documents à fournir, les organismes et les dispositifs existants. Elle peut accompagner l'étudiant.e - apprenant.e dans la constitution des dossiers, s'il.elle en fait la demande explicite.

#### ✓ **Dans le cadre d'une mobilité internationale**

Il faut anticiper les demandes d'aménagements, pour permettre au Département Relations internationales de construire un projet d'accompagnement auprès de l'établissement d'accueil, au plus près des attendus de l'étudiant.e - apprenant.e.

Mais celui-ci ou celle-ci doit être conscient.e que **les adaptations peuvent varier d'un pays à un autre**, et même d'un établissement à un autre !

## 5. Étudiant.e Proche Aidant.e (EPA), Étudiant.e Sportif.ve de Haut Niveau (ESHN), Étudiant.e Artiste à Besoins Spécifiques (EABS), vous faites partie des apprenant.es à besoins spécifiques

Les démarches à produire sont les mêmes :

- ✓ D'abord vous devez envoyer par mail une demande de prise de rendez-vous, en joignant votre emploi du temps en pièce jointe, auprès de la **Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion** dont les coordonnées sont produites ci-dessous :

Frédérique BOITEL : [frederique.boitel@esce.fr](mailto:frederique.boitel@esce.fr)

À partir de votre demande, et au regard de votre emploi du temps, elle pourra vous proposer des créneaux pour un premier entretien d'une heure, soit en distanciel, soit en présentiel., à votre convenance.

- ✓ Cet entretien sera l'occasion d'échanger sur vos contraintes personnelles, liées à votre statut particulier et aux activités et contraintes extra-scolaires qu'il impose.

La **Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion** pourra alors :

- Évaluer avec vous comment les rendre compatibles avec votre parcours de formation ;
  - Vous informer des preuves documentaires à produire pour justifier de votre statut ;
  - Et vous alerter sur les compatibilités ou incompatibilités de vos contraintes extra-scolaires avec la poursuite d'études diplômantes, qui sont soumises aux règles de présence et d'évaluation qui sont établies par contrat avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.
- ✓ Une fois les pièces fournies et l'étudiant.e - apprenant.e informé.e de ses droits et devoirs, un **Plan d'Accompagnement** sera établi, qui engage l'établissement et l'étudiant.e - apprenant.e et la communication des aménagements sera effectuée auprès des services et Dpts concernés, à savoir :
  - Le **Service Coordination pédagogique**, qui peut ainsi prévenir les enseignants des aménagements obtenus, pour les cours et/ou pour les examens ;
  - Le **Département Langues**, pour l'organisation des aménagements pour les tests de langues, en particulier le TOEIC ;

- Les **Référentes Career**, pour l'organisation et le suivi des stages et des alternances ;
- Le **Département Relations Internationales**, pour la préparation et l'organisation des mobilités étudiantes en amont des départs ;
- Et, si nécessaire, le **Service de justification des absences** du Campus de rattachement, Paris, Lyon, Barcelone, Londres, Munich...

## Comment savoir si je peux faire reconnaître mon statut de Sportif de Haut Niveau ou d'Artiste à besoins spécifiques ?

- ✓ Pour évaluer votre capacité à vous faire reconnaître comme Étudiant.e Sportif.ve de Haut Niveau ou comme Étudiant.e Artiste à Besoins Spécifiques, vous trouverez la liste des documents à fournir dans :
  - Le **Plan d'Accompagnement de l'Étudiant.e - Apprenant.e Sportif.ve de Haut Niveau**, en annexe 2
  - Le **Plan d'Accompagnement de l'Étudiant.e - Apprenant.e Artiste à Besoins Spécifiques**, en annexe 3.
- ✓ Le cas du statut d'**Étudiant.e - Apprenant.e Poche Aidant.e** rejoint le cas des Étudiants.es à Besoins Spécifiques.
  - Des possibilités d'aménagements sont proposées aux étudiants.es - apprenants.es qui se font reconnaître comme **proche aidant**, parce qu'il.elle accompagne un parent en situation de handicap sévère ou de maladie grave ;
  - Pour connaître les conditions et documents nécessaire pour bénéficier du statut d'**Étudiant.e - Apprenant.e Poche Aidant.e**, il vous suffit de prendre rendez-vous auprès de la **Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion** : elle vous conseillera, vous indiquera les démarches à suivre et les documents à présenter, et vous informera des aménagements et accompagnements proposés.

## 6. La mise en place des aménagements étapes par étapes

Les demandes d'aménagements seront étudiées dans le cadre d'un entretien avec la référente handicap. Les éléments justificatifs peuvent être communiqués en amont de ce rendez-vous, mais une simple communication de documents ne suffit pas à valider votre demande.

### Le déroulement de l'entretien

Les missions de la **Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion** ne se réduisent pas à la validation de documents justificatifs, elles intègrent aussi un devoir d'information et d'accompagnement, dans les démarches administratives de reconnaissance, dans les mobilités internationales, dans les expériences professionnalisantes...

L'entretien est l'occasion d'échanger librement sur vos problématiques et vos difficultés, qu'elles entrent dans le cadre spécifique des études ou concernent des situations personnelles impactant vos conditions d'études et de vie. Au regard des informations communiquées, la **Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion** procède **avec vous** à l'étude de vos besoins et définit **avec vous** les accompagnements et/ou aménagements les plus opérants.

Les aménagements retenus vous seront accordés sur présentation des **documents justificatifs** conformes au cadre légal français, aux obligations réglementaires propres au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et aux contraintes académiques de délivrance des diplômes.

A l'issue de ce rendez-vous, une fiche d'accord du plan d'accompagnement est réalisée, qui doit être signée conjointement par l'étudiant.e/apprenant.e concerné (ou son représentant légal, s'il est mineur ou sous tutelle).

Si ces aménagements concernent aussi l'entreprise d'accueil dans le cadre d'un contrat de stage ou d'alternance, la signature de l'employeur ou du tuteur d'entreprise par délégation sera demandée.

## Obligation de confidentialité de la Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion

Dans le cadre de ses missions, la **Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion** est soumise à la **plus stricte confidentialité**.

A ce titre, elle ne communique aucune information personnelle à caractère privé portées à sa connaissance, que ce soit durant l'entretien ou lors de tout autre échange.

Ces informations à caractère privé concernent entre autres :

- les problématiques de santé de l'étudiant.e/apprenant.e,
- les spécificités de sa situation de handicap,
- les éléments à caractère privé de sa situation personnelle...

Elle applique ce devoir de confidentialité de la manière la plus stricte, quand bien même l'étudiant.e/apprenant.e souhaiterait qu'elle informe tel ou tel collaborateur ou service de l'ESCE, ou toute autre partie prenante interne ou externe à l'établissement (étudiant, tuteur, d'entreprise, organisme...).

En revanche, elle peut l'accompagner dans sa démarche de communication, s'il craint qu'elle soit mal reçue ou mise en doute, ou dans ses demandes de reconnaissance s'il.elle redoute de n'avoir pas la capacité de faire reconnaître ses droits, ou pour toute autre raison.

## Communication des aménagements obtenus aux services et départements concernés

Cette communication n'évoque que **les aménagements mis en place**.

Elle n'indique ni les typologies de handicap ni les maladies concernées, en respect des règles de confidentialité des missions de la **Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion** et du Règlement Général sur la Protection des Données (**RGPD**), propre au traitement numérique des données personnelles et particulièrement des données de santé.

- ✓ La **Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion** s'assure de la mise en œuvre des aménagements obtenus à l'aide d'un fichier de suivi envoyé aux différents services, soit :
  - le **Service Coordination pédagogique** informe les enseignants des aménagements obtenus et organise les conditions d'examens de partiels et de rattrapages ;
  - le **Département Langues**, pour les demandes d'aménagement du TOEIC et de tout autre test de langue ;

- le **Département Relations internationales**, pour préparer en amont la mobilité internationale avec l'établissement d'accueil ;
- les Référentes Career de l'ESCE lorsqu'il est nécessaire de travailler en partenariat avec l'entreprise d'accueil du ou de la stagiaire ou de l'alternant.e ;
- le **Service dédié aux Justifications des absences**, lorsque cela est nécessaire.

### Un suivi des aménagements et un réajustement est offert tout au long du cursus de l'étudiant.e/apprenant e :

- Après les premiers examens, pour s'assurer de la pertinence des aménagements appliqués et les réajuster le cas échéant ;
- Lorsque le parcours de formation nécessite d'intégrer de nouveaux dispositifs d'accompagnement (mobilité, insertion professionnelle, césure...)
- Lorsque la situation de santé ou de handicap, ou la carrière sportive ou artistique évolue, et qu'elle nécessite de modifier l'accompagnement, en l'adaptant, en l'allégeant ou en le renforçant.

## 7. Les typologies d'aménagements pour l'Égalité des chances

La plupart des étudiants.es/apprenant.es déclarés.es à besoins spécifiques peuvent bénéficier d'aménagements de leur cursus de formation, intégrant les conditions de cours et d'examens, mais aussi la vie associative et les activités sportives et culturelles.

### ✓ En cours

**L'égalité des chances dans l'accès au cours** peut impliquer différents aménagements selon les besoins des personnes concernées (fatigabilité, impossibilité de prendre des notes, difficultés de concentration, difficultés d'accès aux outils et supports de cours...).

Parmi ces aménagements, on peut citer :

- L'adaptation des conditions de cours et/ou d'examens ;
- Le sous-titrage de cours, en présentiel ou en distanciel synchrone ou asynchrones ;
- La mise à disposition de logiciels d'adaptation et/ou de correction (logiciel ANTIDOTE et application de reconnaissance vocale) ;
- Des adaptations de documents (agrandissement, inversion des couleurs, transformation de tableaux en graphiques...) ;
- Etc.

### ✓ Au sein de la vie associative de l'ESCE

**L'égalité des chances dans l'accès aux conditions d'études intègre aussi :**

- La participation à la vie associative de l'ESCE ;
- L'accès aux événements, soirées et activités culturelles ou sportives organisées par les associations étudiantes ;
- L'accès à des dispositifs d'écoute et de soutien psychologique qui sont offerts gratuitement à tous les étudiants.es/apprenants.es qui en ressentiraient le besoin...

L'**ESCE** assure une accessibilité renforcée des locaux qui permet non seulement la circulation des personnes à mobilité réduite (**PMR**) mais aussi la communication et le déplacement des personnes en situation de déficit sensitif.

## ✓ Lors des examens

**L'égalité des chances dans les modalités de contrôle des connaissances et de compétences** s'applique aux contrôles continus comme aux partiels et aux rattrapages, aux épreuves orales comme aux épreuves écrites, à la rédaction des mémoires et rapports, et à leur soutenance, aux travaux pratiques ou aux missions projets.

Les aménagements mis en place peuvent impliquer :

- Des supports adaptés,
- Des droits à la pause,
- Des temps d'épreuve ou de préparation majorés,
- Des salles d'examen à petits effectifs,
- La mise à disposition de matériel numérique avec ou sans logiciel d'adaptation,
- Etc.

## ✓ Ce qu'il faut retenir

Tous ces aménagements sont étudiés par la **Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion**, en accord avec l'étudiant.e - apprenant.e concerné.e. Ils doivent respecter le **règlement des études** et les **conditions de diplomation** établis par l'établissement en accord avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Si un aménagement demandé venait à modifier ces cadres contractuels, la **Commission Diversité, Égalité & Inclusion** serait amenée à statuer sur le caractère « raisonnable » de l'aménagement, tel que le définit la loi.

La mise en place de certains aménagements peut nécessiter un financement d'organismes habilités. Ce financement doit être demandé par l'étudiant.e/apprenant.e, qui en est le bénéficiaire en propre, auprès desdits organismes et de leurs services.

Attention ! Le traitement d'une telle demande peut nécessiter des délais plus ou moins longs avant accord et mise en application. Aussi il est préférable de s'y prendre le plus tôt possible.

L'étudiant.e/apprenant.e est informé.e par la **Référente RSE, Diversité, Égalité et Inclusion** de ces contraintes dans la mise en place d'aménagements spécifiques, en particulier lorsqu'ils font appel à des aides humaines ou matérielles extérieures à l'établissement.

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**) est l'interlocuteur opérant dans la plupart des situations de handicap, en particulier en cas de demande :

- de Prestation de Compensation du Handicap (**PCH**) ;
- de Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (**RQTH**) qui justifie la mise place des aménagements préconisés au sein de l'entreprise, et permet dans certains cas d'en obtenir le financement auprès de l'**Agefiph**,
- de **Carte Mobilité** Inclusion ou invalidité, selon les cadres définis.

**Mais la MDPH n'est pas le seul interlocuteur de l'étudiant.e/apprenant.e à besoins spécifiques.**

La liste est longue des organismes, associations ou fédérations d'associations qui peuvent l'accompagner.

Lors de l'entretien, la **Référente RSE, Diversité, Égalité et Inclusion** pourra vous informer sur les différentes ressources à votre disposition, selon les éléments qui seront portés à sa connaissance.

## 8. Accompagnement à la mobilité internationale

Dans la politique d'Égalité des chances, la mobilité internationale à visée académique ou professionnalisante des étudiants.es - apprenants.es à besoins spécifiques doit être accompagnée dans sa préparation comme dans sa réalisation.

### Anticiper la mobilité internationale des étudiants.es - apprenant.es en **outgoing**

#### **Il convient d'organiser très en amont votre mobilité internationale**

Compte tenu des contraintes, le dispositif d'accompagnement de l'étudiant.e/apprenant.e en situation de handicap nécessite une préparation bien avant le départ à l'étranger. Cette préparation à la mobilité se fait en collaboration avec le **Département des Relations internationales**, qui est l'interlocuteur des établissements partenaires à l'international.

En amont de votre expatriation, il s'assure de la communication et de la transmission de vos aménagements pédagogiques et académiques auprès de la personne référente de l'établissement d'accueil.

#### **Il n'existe pas de cadre international définissant le handicap.**

Quelques rares pays intégreront dans le cadre du handicap des situations qui ne sont pas reconnues en France, beaucoup d'autres pays excluront telle ou telle situation du cadre du handicap. Il en est de même pour les établissements partenaires de l'ESCE à l'international. Certains peuvent proposer des aménagements qui ne sont pas reconnus en France, beaucoup proposeront des aménagements qui se rapprochent des aménagements que vous avez obtenus à l'ESCE. R

Pour prendre un exemple connu de tous, le tiers temps est une spécificité française.

Les temps compensatoires sont le plus souvent proposés à des taux différents, qui varient le plus souvent de 25% à 50%. Telle problématique de santé sera reconnue comme une situation de handicap, un autre non.

Au sein du Département, le Responsable Zone du pays dans lequel vous envisagez de réaliser votre mobilité pendra contact avec le Référent habilité de l'établissement d'accueil ou la Direction des études pour s'assurer des conditions dans lesquelles vous effectuerez votre séjour (cursus d'études, évaluation, logement, transport...).

Pour définir vos autres besoins d'accompagnement (logement, transport...), un rendez-vous est organisé avec la **Référente RSE, Diversité, Égalité et Inclusion** et le/la **Responsable Zone** de votre pays d'expatriation.

Si des soins sont nécessaires, la **Référente RSE, Diversité, Égalité et Inclusion** peut accompagner l'étudiant.e/apprenant.e dans ses démarches d'information sur les conditions d'accès à des soins similaires dans le pays d'accueil (médicaments, examens et suivi), sur les garanties offertes par les contrats d'assurances (rapatriement, remboursement des soins et des traitements), sur les potentiels écarts de coûts entre la France et le pays d'accueil...

### **Une organisation complexe pour assurer la continuité des soins**

L'étudiant.e/apprenant.e doit s'assurer des conditions de financement de sa mobilité, et des surcoût potentiels pour répondre aux problématiques de santé ou d'aménagement de la vie quotidienne dans le pays d'expatriation. Pour cela il est important de recenser les aides et bourses existantes (citons à titre d'exemple les bourses Erasmus + majorées).

## **Organiser la mobilité internationale des étudiant.es incoming**

Le responsable zone du **Département Relations Internationales** travaille avec la **Référente RSE, Diversité, Égalité et Inclusion**, pour accompagner l'arrivée et l'intégration des étudiants internationaux au sein de l'ESCE.

La **Référente** et le **Département** définissent avec l'établissement d'origine les modalités d'accueil, les demandes d'accompagnement, d'aménagements et d'adaptation du cursus, pour favoriser la réussite des étudiant.es internationaux en situation de handicap ou à besoins spécifiques au sein de l'ESCE.

La **Référente RSE, Diversité, Égalité et Inclusion** met en place les aménagements académiques nécessaires, en accord avec l'établissement d'origine et l'étudiant.e concerné.e, dans le respect du cadre légal français et des obligations règlementaires définies par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche, qui est le ministère de tutelle de l'ESCE.

Les étudiants.es – apprenants.es bénéficient des mêmes droits et prestations d'accompagnement que les autres.

## 9. Accompagnement de l'insertion professionnelle

**Avoir une reconnaissance de la MDPH n'est pas indispensable pour être reconnu.e en situation de handicap dans l'enseignement supérieur.**

### L'Intérêt à se faire connaître et reconnaître

Les établissements de l'enseignement supérieur peuvent reconnaître que l'étudiant.e – apprenant.e est en situation de handicap, même s'il ne s'est pas fait.e reconnaître par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (**MDPH**) de son lieu de résidence.

Mais il s'avère souvent utile, voire nécessaire, d'obtenir la Reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé (**RQTH**) pour s'assurer de bénéficier des aménagements préconisés par la Médecine du travail, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (**CDAPH**) ou le médecin agréé.

Contrairement à l'opinion commune, les étudiants.es – apprenants.es en situation de handicap sont très recherchés par les entreprises, en particulier dans le cadre de contrats d'alternance. Les entreprises y ont un intérêt particulier, qui tient à leur obligation d'emploi de travailleur en situation de handicap (**OETH**) pour au moins 6% de leur masse salariale.

Un **décret du 23 avril 2023** fixe même une contribution forfaitaire imputée aux entreprises qui ne respecteraient pas cette obligation, dont le montant peut s'avérer très important dans les grandes entreprises nationales ou internationales établies en France. !

### Le rôle des Référentes Career de l'ESCE

Les **Référentes Career** de l'**ESCE** travaillent en lien avec les services OMNES Éducation dédié aux relations entreprises et à la contractualisation, à savoir le Centre d'Expertise et de Service (**CES**) pour les aspects contractuels et le Service Relations Entreprises et Alumni (**SREA**), qui bénéficie d'un très grand réseau d'entreprises et de sociétés nationales et internationales, en France et à l'étranger.

- ✓ Elles assurent un accompagnement individuel des alternants.es et des stagiaires, un suivi régulier durant toute leur période d'insertion professionnelle, et veille ainsi à prévenir d'éventuelles situations de rupture. A ce titre elles sont les interlocutrices privilégiées de la **Référente RSE, Diversité, Égalité et Inclusion**, quand des aménagements des conditions de travail s'avèrent nécessaires pour garantir une expérience professionnelle épanouissante.

- ✓ Elles offrent un accompagnement personnalisé des étudiants.es - apprenants.es à besoins spécifiques :
  - Dans la définition de leur projet professionnel ;
  - Dans leur recherche de stage ou d'alternance ;
  - Dans les échanges avec le tuteur d'entreprise, lorsqu'il faut obtenir des aménagements de poste ou d'emploi du temps ;
  - Dans la rédaction de leur CV et de leurs lettres de motivation ;
  - Par des préparations aux entretiens d'embauche, sous forme de simulations d'entretiens ;
  - Par la communication régulière à tous les étudiants.es - apprenants.es de l'organisation de forums et de la publication d'offres de stages ou d'alternance dans leurs domaines de compétences et leur secteur professionnel.
  
- ✓ De son côté, la **Référente RSE, Diversité, Égalité et Inclusion** veille à améliorer l'intégration des étudiants.es - apprenants.es en situation de handicap, ou à statut spécifique :
  - Elle les informe des démarches administratives qu'ils doivent réaliser ;
  - Elle les accompagne dans la constitution du dossier de demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (**RQTH**) qui leur permet de devenir Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (**BOETH**) conformément à la loi de 2005 ;
  - Elle veille à faciliter leur intégration professionnelle, en les informant des possibilités d'aménagement de poste ou d'emploi du temps dont ils peuvent bénéficier, en organisant des rendez-vous préalables à la prise de poste ou en cas de difficultés durant la période d'inseersion professionnelle ;
  - Elle développe un réseau de partenaires engagés dans l'insertion d'alternants en situation de handicap ou d'alternants à besoins spécifiques.

## Le rôle de conseil de la référente RSE, Diversité, Égalité et Inclusion de l'ESCE

Chaque étudiant.e - apprenant.e est libre de décider s'il veut déclarer son handicap ou son état de santé à l'organisation qui va l'accueillir en stage, en alternance ou pour son premier emploi.

La Référente RSE, Diversité, Égalité & Inclusion informe l'étudiant.e - apprenant.e des freins et des leviers possibles.

Elle accompagne l'étudiant.e/apprenant.e dans ses réflexions.

- Suis-je obligé.e de parler de mon handicap à mon employeur ?
- Est-ce un avantage ou un inconvénient pour une candidature à un stage ou à une alternance ?
- Comment obtenir l'adaptation de son poste ou de son temps de travail sans révéler mes problématiques de santé ou de handicap ?
- Puis-je obtenir des aménagements d'horaire durant mon stage ou mon alternance, si je suis Sportif de haut Niveau ou Artiste ?
- Qui sont les interlocuteurs adéquats pour m'accompagner dans mes demandes d'aménagement ?
- Quels sont les aménagements envisageables (horaires, organisationnels, matériels, relatifs à l'accessibilité) qui répondent à mon statut spécifique ?
- Comment préparer mon intégration en entreprise au sein d'une équipe ?
- Qui va financer mes besoins d'aménagements (l'entreprise, l'Agefiph, le FIPHFP) ?
- Etc.

L'étudiant.e - apprenant.e doit décider en connaissance de cause, conscient à la fois des risques éventuels de discrimination et de la difficulté de réussir son insertion en occultant son handicap (auto-compensation, malentendus...).

Lorsque le handicap est déclaré, les compensations préconisées sont propres à chaque étudiant.e - apprenant.e en situation de handicap en fonction de son projet professionnel ou de sa situation de travail (profil de poste, cadres des missions, environnement de travail, intégration au sein des collaborateurs...).

## Les partenariats de l'ESCE avec les associations, les institutions spécialisées et les entreprises partenaires

**La Référente RSE, Diversité, Égalité et Inclusion a créé des liens privilégiés avec des entreprises particulièrement impliquées dans les problématiques de handicap ; elle est en contact avec leurs missions Handicap ou Diversité.**

Pour leur insertion professionnelle, les étudiant.es en situation de handicap peuvent donc conjuguer deux canaux : le réseau "classique" de la recherche d'emploi ou de l'insertion professionnelle et le réseau "dédié" aux travailleurs handicapés. Ce réseau est constitué d'acteurs (associations, cabinets de recrutement ou agences d'intérim, missions Handicap ou mission Diversité des entreprises), d'outils (sites internet de recrutement et réseaux sociaux) et d'événements (forums dédiés et HandiCafés).

## La voie de l'alternance à l'ESCE

**Les particularités de l'alternance pour les alternants.es en situation de handicap sont les suivantes :**

- aucune limite d'âge n'est imposée pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation,
- les contrats d'apprentissage peuvent être aménagés,
- la durée maximale d'un contrat d'apprentissage peut être portée à 4 ans pour un.e alternant.e bénéficiant d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé (**RQTH**),
- dans certain cas, une aide financière peut être proposée à l'alternant, son montant est calculé selon son âge, la durée de son contrat et ses besoins d'aménagements. Cette aide forfaitaire, versée en une seule fois en début de contrat, vise à couvrir les frais inhérents à l'entrée en apprentissage (déplacement, hébergement, matériel pédagogique).

## Les Référentes Career assurent la coordination entre l'ESCE et les entreprises accueillantes

Le suivi de l'étudiant.e/apprenant.e en situation de handicap est renforcé pour bien prendre en compte les conséquences du handicap, notamment par rapport à la fatigabilité et à l'investissement attendu. A la demande de l'étudiant.e/apprenant.e, elle peut se rapprocher de l'employeur en amont ou au moment de prise de poste pour mettre en place conjointement les aménagements nécessaires (transports, matériels spécifiques). Grâce à cette collaboration, l'entreprise est assurée que les aménagements permettront à

l'étudiant.e/apprenant.e de mettre l'ensemble de ses compétences au profit de l'entreprise.

L'apprenti.e de l'**ESCE** peut solliciter de l'aide auprès de l'**Agefiph**, auprès de la région, mais aussi auprès de l'**OPCO**, les OPérateurs de Compétences accompagnent les établissements de formation reconnus par l'État et les entreprises, dans la formation et la gestion des compétences.

Ces aides sont de plusieurs sortes :

- Une aide à l'autonomie (intervention humaine) ;
- Des aides techniques (fourniture de matériel, mobilier et numérique) ;
- Des aides à la mobilité (transports adaptés domicile-entreprise) pour les étudiants de l'enseignement supérieur en stage obligatoire conventionné ;
- L'accompagnement par des prestataires agréés spécialisés dans certains types de handicap (prestation ponctuelle spécifique).

### Des aides spécifiques peuvent faciliter l'intégration dans les entreprises accueillantes des étudiants.es - apprenants.es reconnus en situation de handicap

En plus des aides accordées dans le cadre de tout contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, des aides spécifiques peuvent faciliter l'intégration de l'étudiant.e- apprenant.e bénéficiant de la Reconnaissance en tant que Travailleur Handicapé (**RQTH**).

On peut citer entre autres :

- Une prime de l'État pour les entreprises ;
- Des aides à la formation du tuteur et à l'aménagement du poste de travail (aides à la mobilité, aides techniques et humaines) financées par l'**Agefiph** ;
- Une prime d'insertion versée par l'**Agefiph** lorsqu'à l'issue de son alternance la personne est embauchée en CDI ou pour un CDD d'au moins 12 mois.

## 10. Les aides financières et matérielles pour les étudiants.es – apprenants.es en situation de handicap

Lorsqu'un.e étudiant.e/apprenant.e en situation de handicap bénéficie d'une reconnaissance de la MDPH des aides financières ou matérielles peuvent lui être directement proposées.

### Les aides accordées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

- ✓ L'**AAH : l'Allocation Adultes Handicapés** est une aide financière qui permet d'assurer un revenu minimum et qui est attribuée sous réserve de respecter 4 critères : incapacité, âge, nationalité et ressources. L'obtention de l'**AAH** donne automatiquement la **RQTH** au demandeur.
- ✓ La **CMI : La Carte Mobilité Inclusion** peut être attribuée à vie aux personnes dont le handicap n'est pas susceptible d'évoluer. La carte mobilité inclusion peut comporter 3 mentions :
  - la **mention « invalidité »** est attribuée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a besoin de l'assistance d'une tierce personne pour effectuer des tâches de la vie quotidienne. La mention « invalidité » peut être complétée par les sous-mentions « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement cécité » ;
  - la **mention « Inclusion »** est attribuée à toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80% rendant la station debout pénible, ou atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.
- ✓ La **PCH : la Prestation de Compensation du Handicap** est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie. Cette prestation couvre des aides humaines, des aides matérielles (aménagement du logement et du véhicule), des aides animalières (chien-guide ou chien d'aide à la vie).

## Les bourses d'études

- ✓ Les **bourses du CROUS** propose des bourses délivrées sur critères sociaux (via le dossier social de l'étudiant.e/apprenant.e). La limite d'âge de 28 ans n'est pas opposable à ces étudiants.es/apprenants.es pour une première demande. Les étudiants.es/ apprenants.es dont le handicap est reconnu par la **MDPH** peuvent bénéficier d'une reconduction de ce droit d'une durée variable selon les cas ;
- ✓ La **Fédé 100% Handinamique** propose des bourses exceptionnelles, pour compléter le financement d'aménagement humain ou de matériel de compensation pour la réussite des études ;
- ✓ Des **fondations** et des **associations** proposent des aides qui sont versées aux étudiants.es/ apprenants.es après examen de leur dossier, et qui visent à lever les obstacles financiers à leur poursuite d'études ; souvent spécialisées par typologie de handicap, elles proposent des financements pour des aides ciblées (aides humaines : par exemple l'interprétariat en LSF), des prestations particulières (adaptation ou numérisation de documents), des prêts de matériel ;
- ✓ Certaines **régions** proposent des bourses délivrées en complément d'une bourse attribuée sur critères sociaux.

## Les bourses de mobilité internationale

- ✓ Les **bourses Erasmus +** (mobilité européenne) sont majorées lorsqu'un étudiant est en situation de handicap et l'a déclaré auprès du Département Relations internationales qui se fait le relai de sa demande ;
- ✓ La **Fondation TotalEnergies** propose chaque année de compléter le financement de la mobilité internationale de quelques candidats en situation de handicap, après étude du dossier produisant les coûts qui restent à la charge de l'étudiant.e/apprenant.e pour financer les aménagements nécessaires à sa mobilité ; ce dossier doit être validé par la Référente Handicap qui a la charge de la transmettre à la fondation.

## 11. Aménagements raisonnables ou pas ?

**Si tout.e étudiant. – apprenant.e à besoins spécifiques est en droit de bénéficier d'aménagements, la loi précise que ces aménagements doivent revêtir un caractère « raisonnable ».**

La **circulaire du 6 février 2023** publiée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en précise les contours en reprenant l'article 2 de la **Convention internationale des droits des personnes handicapées** : *« on entend par aménagement raisonnable les modifications et ajustements nécessaires et appropriés, n'imposant pas de charge disproportionnée ou indue ».*

**Dans le cadre des études**, les aménagements demandés ne doivent pas contrevenir au profil de formation de l'établissement d'accueil.

Ainsi, demander à être dispensé.e de langues vivantes peut contrevenir à la mission d'une formation au commerce international.

Ainsi demander à bénéficier des cours en distanciel, alors que l'établissement doit respecter les taux de cours en présentiel et en distanciel auprès des organismes accréditeurs peut relever d'un aménagement déraisonnable s'il met en péril la reconnaissance des diplômes délivrés.

De telles demandes peuvent aussi vous alerter sur le fait que le cursus envisagé ne répond peut-être pas à vos besoins, tant en termes de conditions d'études que de profil de formation, et que d'autres offres y répondraient mieux.

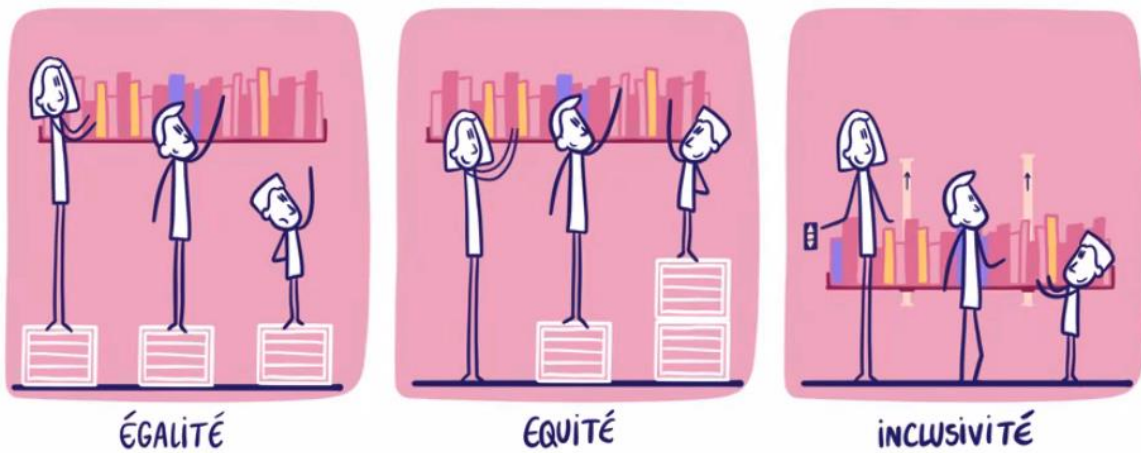
**Dans le cadre de l'insertion professionnelle**, demander à être dispensé de déplacements en province ou à l'étranger du fait de problématiques de santé peut être considéré comme une demande d'aménagement déraisonnable, si ces déplacements relèvent des fonctions essentielles du profil de poste.

Aucune problématique de santé ou situation de handicap ne doit venir entraver vos projets de carrière et de réalisation personnelle et professionnelle, à condition que vous les preniez en compte afin d'éviter de vivre une situation d'échec professionnel qui vous ferait perdre confiance en vos capacités et vos ressources.

**Dans le cadre de la mobilité internationale**, bénéficier d'une dispense de tout ou partie d'un test de niveau de langue, comme le TOEIC, ou d'une dispense de langues, vous fermera la porte d'établissements partenaires qui imposent dans leur critère de recrutement un niveau de langue en espagnol ou un résultat minimum au TOEIC.

Le monde vous est ouvert, riche d'expériences, dont la plus précieuse tient à votre parcours de vie, qui a construit ce que vous êtes et construira ce que vous deviendrez.

Permettez-moi de nous souhaiter un monde qui recherche plus que l'égalité, plus que l'équité, qui recherche l'inclusivité pour tous, car nous avons tous des besoins spécifiques.



# ANNEXES

## Annexe 1 : TYPOLOGIE DE SITUATIONS DE HANDICAP

### Situations de Handicap et Maladies Invalidantes

<b>HANDICAP AUDITIF</b>  Atteinte de l'oreille externe ou moyenne pour la transmission du son, atteinte de l'oreille interne pour la perception du son, la surdité est rarement totale. Le handicap auditif se caractérise par une difficulté à percevoir et à localiser les sons. La surdité profonde entraîne des difficultés pour articuler et oraliser.	<b>HANDICAP VISUEL</b>  Le handicap visuel a de nombreuses origines. Il se caractérise par une perte de l'acuité visuelle même avec correction, qui peut aller jusqu'à la cécité totale. Le handicap visuel peut poser des problèmes de déplacements et de représentation spatiale et graphique.	<b>HANDICAP MOTEUR</b>  Lombalgie, trouble musculo-squelettique, maladies neuromusculaires, paralysie... Le handicap moteur se caractérise par une atteinte partielle ou totale de la motricité. Elle peut impacter le déplacement, l'équilibre, la manipulation et même l'oralisation.
<b>HANDICAP PSYCHIQUE</b>  Troubles bipolaires, troubles dépressifs, schizophrénie, paranoïa, phobies, TOC, névroses... Le handicap psychique se caractérise par des difficultés d'adaptation à l'environnement ou aux autres. Il peut entraîner des difficultés de concentration et subvenir à tout moment et tout âge.	<b>HANDICAP COGNITIF</b>  Troubles de l'attention ou de la mémoire, Troubles du langage ou de l'adaptation au changement, troubles de la perception (gnosies) ou du gestuel (praxies), hyperactivité, troubles DYS, troubles du spectre autistique... Le handicap cognitif se caractérise par l'altération des processus d'acquisition ou du traitement des informations.	<b>MALADIES INVALIDANTES</b>  Hypertension, insuffisance cardiaque, rénale ou respiratoire, V.I.H., diabète, allergie, eczéma, cancer, épilepsie, sclérose en plaques... Les maladies invalidantes altèrent les possibilités d'activité physique, de mobilité ou de travail, que ce soit en durée, en intensité ou en régularité.

## Annexe 2 : PLAN D'ACCOMPAGNEMENT EABS

<b>PLAN D'ACCOMPAGNEMENT ESCE DE L'ÉTUDIANT.E À BESOINS SPÉCIFIQUES</b>	
<b>FORMATION À L'ESCE</b>	<b>À compléter</b>
Etudiant (NOM-Prénom)	
Mail	
Téléphone	
Genre (F / M / NB / Autre)	
Programme (Reboost / Bachelor / Master / MSc)	
Niveau / année de cursus	
Informations scolarité (CLA / CFA / International)	
Premier RdV	
MDPH (En cours/O/N)	
Accompagnement MDPH / RQTH (En cours/O/N)	
Éléments Documentaires fournis (O/N/Invalide)	
Aménagements Cours validés	
Aménagements Examens validés	
Autres aménagements	
Date de communication aux Services et Dpts	

<b>MOBILITÉS INTERNATIONALES</b>	<b>À compléter</b>
Période de Mobilité à l'étranger	
Pays et ville de l'établissement d'accueil	
Etablissement d'accueil	
Aménagements Etablissement d'accueil	
Validation DRI	
<hr/>	
<b>INSERTIONS PROFESSIONNELLES</b>	<b>À compléter</b>
Période contrat d'alternance	
Entreprise d'accueil Pays / Ville	
Entreprise d'accueil	
Aménagement en entreprise	
Contact tuteur d'entreprise	
Contact tuteur ESCE	
Validation CAREER	
<hr/>	
<b>PAEBS</b>	<b>À compléter</b>
Plan d'accompagnement signé (En cours/O/N)	
Accord ESCE (En cours/O/N)	
Accord Etudiant.e / Apprenant.e (En cours/O/N)	

## Annexe 3 : PLAN D'ACCOMPAGNEMENT ESHN

Dossier de demande d'aménagements ESCE					
ÉTUDIANT.E SPORTIF.VE DE HAUT NIVEAU					
NOM					
Prénom					
Date de naissance					
Adresse e-mail ESCE					
Numéro de téléphone					
Numéro étudiant					
PROGRAMME					
Niveau					
Spécialité					
Projet de formation en CLA ou en CFA (OUI/NON)	Formation classique			Formation alternance	
Pratique sportive					
Fédération					
Dénomination de la structure encadrante					
Niveau Régional / National / International					
Compétitions au cours de l'année universitaire					
Intensité et périodicité de la pratique personnelle					
Intensité et périodicité de la pratique au sein de la structure					

Demande d'aménagement d'études de l'étudiant.e SHN				
Proposition d'aménagement d'études de l'établissement				
Joindre à ce dossier les pièces suivantes :	OUI	Date	NON VALIDE	NON
Inscription sur une liste ministérielle dans les catégories Élite, Senior, Relève				
Inscription sur la liste des collectifs nationaux en tant que sportif.ve Espoirs				
Attestation d'affiliation à la structure encadrante et du niveau de compétition				
Lettre de recommandation éventuelle				
Date de dépôt : ...../...../.....				
Signature de l'étudiant.e / Apprenant.e :				
Signature du responsable ESCE :				
Date de retour : ...../...../.....				
Signature de l'étudiant.e / Apprenant.e :				
Signature du responsable ESCE :				

## Annexe 4 : PLAN D'ACCOMPAGNEMENT EABS

Dossier de demande d'aménagements ESCE					
ÉTUDIANT.E ARTISTE À BESOINS SPECIFIQUES					
NOM					
Prénom					
Date de naissance					
Adresse e-mail ESCE					
Numéro de téléphone					
Numéro étudiant					
PROGRAMME					
Niveau					
Spécialité					
Projet de formation en CLA ou en CFA (OUI/NON)	Formation classique			Formation alternance	
Pratique artistique					
Dénomination de la structure encadrante					
Cadre de l'activité artistique					
Niveau / Diplôme					
Événements prévus au cours de l'année universitaire					
Intensité et périodicité de la pratique personnelle					
Intensité et périodicité de la pratique dans la structure					

Demande d'aménagement de l'étudiant.e Artiste à B.S.				
Proposition d'aménagement d'études de l'établissement				
Joindre à ce dossier les pièces suivantes :	OUI	Date	NON VALIDE	NON
<input type="checkbox"/> Justificatif d'inscription				
<input type="checkbox"/> Attestation justifiant le parcours artistique				
<input type="checkbox"/> Lettre de recommandation éventuelle				
Date de dépôt : ...../...../.....				
Signature de l'étudiant.e / Apprenant.e :				
Signature du responsable ESCE :				
Date de retour : ...../...../.....				
Signature de l'étudiant.e / Apprenant.e :				
Signature du responsable ESCE :				

## Annexe 5 : EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS ET D'ADAPTATIONS POSSIBLES

	AMÉNAGEMENTS
MH 102	Majoration tiers temps pour les épreuves écrites
MH 103	Majoration tiers temps pour les épreuves orales
MH 104	Majoration tiers temps pour préparation des épreuves orales
MH 118	Majoration tiers temps pour se lever, marcher, aller aux toilettes
MH 119	Majoration temps compensatoire pour soins
MH 121	Possibilité de sortir et de prendre une pause avant la fin de la 1ère heure
MH 126	Possibilité de prendre une pause avec temps compensatoire dans la limite d'un tiers de temps
MH 201	Accès facilité aux sanitaires, proche de la porte de sortie de la salle
MH 207	Proximité d'une prise de courant sécurisée
MH 209	Conditions particulières d'éclairage (sous condition exceptionnelle)
MH 212	Possibilité d'être seul dans une salle (sous condition exceptionnelle)
MH 214	Salle avec nombre réduit d'étudiants
MH 303	Sujet en caractères agrandis (taille à préciser) sur format A4
MH 304	Sujet en caractères agrandis (taille à préciser) sur format A3
MH 403	L'étudiant a accès à sa tablette braille pour lire et composer
MH 405	Utilisation de logiciels spécifiques utilisés en cours
MH 413	Droit d'utiliser son ordinateur
MH 414	Prêt d'ordinateur
MH 508	Les consignes orales doivent être données à voix haute en articulant et en se plaçant face à la personne
MH 601	Consignes orales données par écrit
MH 602	Communication par écrit pour les épreuves orales et pratiques
MH 632	Passage en priorité ou en individuel pour les épreuves orales

## Annexe 6 : QUELQUES ACRONYMES D'ORGANISMES ESSENTIELS

**AGEFIPH** : l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées, grâce aux contributions des entreprises qui ne respectent pas leur obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés, distribue des aides financières aux personnes handicapées et aux entreprises pour l'aide à la construction du projet professionnel, la formation, la compensation du handicap, la création ou la reprise d'activité, l'accès ou le maintien dans l'emploi, etc. Elle anime un réseau de partenaires-services dédiés à l'insertion professionnelle (**Cap emploi**), au maintien dans l'emploi (**Sameth**) et à l'information des entreprises (**Alther**).

**CDAPH** : au sein de la **MDPH**, la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prend toutes les décisions concernant les aides et les prestations à la lumière de l'évaluation menée par l'équipe pluridisciplinaire (besoins de compensation et élaboration du plan personnalisé de compensation du handicap). Elle est compétente pour :

- se prononcer sur l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale
- désigner les établissements ou services répondant aux besoins de la personne ou concourant à sa rééducation, à son éducation, à son reclassement et à son accueil
- l'attribution de la carte mobilité, inclusion ou invalidité (**CMI**)
- l'attribution de l'allocation aux adultes handicapés (**AAH**) ainsi que de la prestation de compensation du handicap (**PCH**)
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (**RQTH**).

**HANDINAMIQUE** : la Fédération Étudiante **HANDINAMIQUE** est un réseau d'entraide à l'adresse des étudiants et des jeunes diplômés en situation de handicap, qui propose notamment des temps d'échanges de pratiques, des rencontres avec les entreprises (lors des **Handicafés**<sup>®</sup>) et des week-ends de rencontres nationales (<https://www.handinamique.org/>). Elle distribue également des bourses pour favoriser la poursuite d'études des apprenants en situation de handicap.

**FIPHFP** : le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6 %. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs publics à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle, notamment via l'accessibilité des locaux professionnels, des outils et des logiciels de travail, le recrutement, la formation et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel, le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap

**MDPH** : la Maison Départementale des Personnes Handicapées est un lieu unique de service public visant à accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes handicapées. Il s'agit d'un réseau local d'accès à tous les droits, prestations et aides.